

Lundi 2 mars 2026

Intelligence artificielle : un signal fort de l'UNESCO pour la défense des droits des artistes

Réunie du 17 au 20 février, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a placé l'intelligence artificielle au menu de ses travaux.

Cette instance de l'Unesco a formulé des principes clairs visant à encadrer les impacts de l'IA sur les secteurs culturels et créatifs et a engagé un processus en vue de l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de 2005, fondatrice de cette instance*.

L'Adami se félicite de l'implication d'une instance politique internationale sur ce sujet majeur.

Alors que les gouvernements apparaissent divisés sur la nécessité de protéger la culture des dérives technologiques, et que même les Etats les plus volontaristes peinent à faire aboutir des législations respectueuses des droits des créateurs, l'engagement de l'UNESCO en faveur de la primauté de la création humaine sur le produit des machines constitue un signal fort.

Des propositions d'avancées concrètes pour les artistes-interprètes

Plusieurs combats portés de longue date pour les artistes-interprètes avec la Coalition française pour la diversité culturelle sont intégrés aux propositions de révision des Directives sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

Ces propositions visent notamment à :

- garantir une rémunération équitable aux créateurs pour l'exploitation de leurs œuvres par des systèmes d'IA générative,

- préconiser l'utilisation éthique des voix et des images, qu'il s'agisse de personnes vivantes ou décédées,
- exiger de la transparence aux acteurs du numérique, tant sur les œuvres utilisées pour entraîner les systèmes que sur les modalités de partage de la valeur,
- promouvoir le marquage des contenus synthétiques et l'information claire du public par une mention explicite.

Vers un instrument juridique contraignant

L'Adami salue par ailleurs la décision des États membres d'engager un processus visant à adopter un Protocole additionnel juridiquement contraignant. Cet instrument permettrait de compléter la Convention de 2005 en fixant des obligations incitant les États à se doter de mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles dans le champ numérique.

Dans un contexte où l'élaboration d'un consensus international sur l'encadrement de l'IA demeure complexe, l'UNESCO apporte une contribution encourageante. Le travail de la Coalition française pour la diversité culturelle a joué un rôle clé dans ces avancées concrètes.

Pour l'Adami, ce signal positif constitue un appui précieux à l'ensemble des initiatives parlementaires visant à réguler les pratiques technologiques au profit des droits des artistes.

*Issue de la Convention de 2005 sur la promotion et la diversité des expressions culturelles, cette instance de l'Unesco établit un cadre politique international invitant les États à créer un environnement protecteur pour les artistes. En promouvant la diversité culturelle, elle contribue à renforcer la compréhension entre les peuples et la protection des minorités.

Contact presse :

Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94

Elodie Germain
egermain@adami.fr
07 60 91 04 90

Retrouvez toute notre actualité sur
www.adami.fr

L'Adami accompagne les artistes-
interprètes tout au long de leur carrière.
De la gestion des droits à l'aide à la
création, nous soutenons et défendons
leur travail en France et dans le monde.



Conformément à la législation en matière de données à caractère personnel, vous bénéficiez de droits, dont ceux de l'accès, la rectification, la suppression de ces données, et d'un droit d'opposition à leur traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Adami – 14-16 rue Ballu – 75311 Paris cedex 09.